

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **11-12-2024**.

Présents : JAMAR Corine, Présidente;
BULTOT Simon, Bourgmestre;
VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud,
Echevins;
NENNEN Pauline, CARTIAUX Emmanuel, HOWET Florian, ISTACE Florian,
HANOULLE Laëtitia, LIBERT Michel, MORELLE Mathieu, FERDINAND-DARON
Jeanine , ROMAIN Jean-Michel, ROBIN Sabine, MATHON David, Conseillers;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

Le Président ouvre la séance à 19h05.

Séance publique

Administration

1 - **CDU / N° 140590**

Farde / Chemise

INFORMATIONS

La Présidente informe l'Assemblée :

- du courrier daté du 19 novembre 2024 et reçu le 20 novembre 2024 du SPW Intérieur rendant exécutoire la décision du Conseil communal du 30 octobre 2024 portant sur la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour l'exercice 2025.
- du courrier daté du 19 novembre 2024 et reçu le 20 novembre 2024 du SPW Intérieur rendant exécutoire la décision du Conseil communal du 30 octobre 2024 portant sur la redevance communale pour le recours au service d'accueil extra-scolaire organisé dans les implantations scolaires communales de Heer, Hermeton, Agimont, Hastière-Par-Delà et de l'école libre Sainte-Anne pour l'exercice 2025.
- du courrier daté du 02 décembre 2024 et reçu le 03 décembre 2024 du SPW Intérieur - Département des Finances locales réformant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2024 de la Commune de Hastière votée en séance du 30 octobre 2024.

2 - **CDU -2.075.1.074.13 / N° 140583**

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2025/2030 / Chemise Prestation de serment des conseillers

Prestation de serment d'un membre du Collège communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1126-1 ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 22 §1er ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale ;

Vu l'adoption du pacte de majorité par le Conseil communal en sa séance d'installation du 02 décembre 2024 ;

Attendu que Monsieur David MATHON a été désigné en qualité de Président de CPAS pressenti dans ledit pacte ;

Attendu que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a eu lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal soit le 02 décembre 2024 ;

Attendu que la séance d'installation des membres du Conseil de l'action sociale a eu lieu le 09 décembre 2024 ;

Attendu que Monsieur David MATHON a prêté serment en qualité de membre effectif du Conseil de l'action sociale le 09 décembre 2024 lors de la séance d'installation des membres du Conseil de l'action sociale ;

Attendu que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1126-1§1, Monsieur David MATHON doit prêter serment en qualité de membre du Collège communal ;

Considérant que le Président du CPAS désigné dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal ;

La Présidente du Conseil communal, Madame Corine JAMAR, invite Monsieur David MATHON à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Monsieur David MATHON est déclaré installé en qualité de membre du Collège communal.

3 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140579

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2025/2030 / Chemise Eligibilité et incompatibilité

Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité d'une élue au Conseil communal

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD et n'a fait l'objet d'aucun recours;

Il est donné lecture du rapport, daté de ce 11 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de madame Jeanine DARON-FERDINAND, membre élue lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service population de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Jeanine DARON-FERDINAND :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 à L1125-6 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Les pouvoirs de Madame Jeanine DARON-FERDINAND sont validés.

4 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140577

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2025/2030 / Chemise Prestation de serment des conseillers

Prestation de serment d'une conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1126-1 ;

Vu le courrier du Conseil des élections locales daté du 04 novembre 2024 validant le résultat des élections communales du 13 octobre 2024 pour la Commune de Hastière ;

Considérant que, suite aux élections du 13 octobre 2024, Madame Jeanine DARON-FERDINAND est élue conseillère communale et est invitée à prêter serment entre les mains de la Présidente du Conseil communal ;

Considérant que Madame Jeanine DARON-FERDINAND n'a pu être présente lors du Conseil d'installation le 02 décembre 2024 ;

Considérant la seconde invitation à prêter serment envoyée le 03 décembre 2024 à Madame Jeanine DARON-FERDINAND ;

Madame la Président du Conseil communal invite Madame Jeanine DARON-FERDINAND à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"

Madame Jeanine DARON-FERDINAND est installée en sa qualité de conseillère communale.

5 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140580

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2025/2030 / Chemise Tableau de préséance
Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 30 janvier 2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité :

D'arrêter le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
CASTELEYN JOELLE	29-12-1997	461	15-11-1960	1
VINCKE PHILIPPE	13-01-2000	588	14-07-1973	2
LIBERT MICHEL	13-01-2000	359	25-09-1955	3
ROUSSEAUX MAUD	04-12-2006	429	14-05-1977	4
DE RYCKE FABRICE	03-12-2012	543	13-11-1970	5
MORELLE MATHIEU	03-12-2012	356	25-10-1985	6
JAMAR CORINE	03-12-2018	312	03-10-1967	7
CARTIAUX EMMANUEL	03-12-2018	272	14-11-1970	8
FERDINAND-DARON JEANINE	27-10-2021	263	24-07-1952	9
BULTOT SIMON	01-12-2022	1752	07-10-1988	10
MATHON DAVID	02-12-2024	478	08-05-1986	11
NENNEN PAULINE	02-12-2024	350	09-08-2002	12

<i>HOWET FLORIAN</i>	<i>02-12-2024</i>	<i>268</i>	<i>21-09-1993</i>	<i>13</i>
<i>ISTACE FLORIAN</i>	<i>02-12-2024</i>	<i>251</i>	<i>07-11-1986</i>	<i>14</i>
<i>ROMAIN JEAN-MICHEL</i>	<i>02-12-2024</i>	<i>229</i>	<i>03-10-1982</i>	<i>15</i>
<i>HANOULLE LAETITIA</i>	<i>02-12-2024</i>	<i>227</i>	<i>11-10-1978</i>	<i>16</i>
<i>ROBIN SABINE</i>	<i>02-12-2024</i>	<i>210</i>	<i>20-12-1971</i>	<i>17</i>

6 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140582

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2025/2030 / Chemise Déclaration d'apparement

Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparement - Prise d'acte

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Hastière, soit :

- Groupe politique En avant : 12 membres : BULTOT Simon, VINCKE Philippe, DE RYCKE Fabrice, MATHON David, CASTELEYN Joëlle, ROUSSEAUX Maud, NENNEN Pauline, JAMAR Corine, CARTIAUX Emmanuel, HOWET Florian, ISTACE Florian et HANOULE Laëtitia

- Groupe politique Vivre Hastière : 5 membres : LIBERT Michel, MORELLE Mathieu, FERDINAND-DARON Jeanine, ROMAIN Jean-Michel et ROBIN Sabine

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

MANDATAIRE	APPARETEMENT
<i>BULTOT Simon</i>	<i>PS</i>
<i>VINCKE Philippe</i>	<i>PS</i>
<i>DE RYCKE Fabrice</i>	<i>PS</i>
<i>MATHON David</i>	<i>PS</i>
<i>CASTELEYN Joëlle</i>	<i>PS</i>
<i>ROUSSEAUX Maud</i>	<i>/</i>
<i>NENNEN Pauline</i>	<i>/</i>
<i>JAMAR Corine</i>	<i>PS</i>
<i>CARTIAUX Emmanuel</i>	<i>PS</i>
<i>HOWET Florian</i>	<i>PS</i>
<i>ISTACE Florian</i>	<i>PS</i>
<i>HANOULLE Laëtitia</i>	<i>PS</i>
<i>LIBERT Michel</i>	<i>LES ENGAGES</i>
<i>MORELLE Mathieu</i>	<i>LES ENGAGES</i>
<i>FERDINAND-DARON Jeanine</i>	<i>MR</i>
<i>ROMAIN Jean-Michel</i>	<i>MR</i>
<i>ROBIN Sabine</i>	<i>MR</i>

En conséquence,

Article 1er.

Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

MANDATAIRE	APPARETEMENT
<i>BULTOT Simon</i>	<i>PS</i>
<i>VINCKE Philippe</i>	<i>PS</i>
<i>DE RYCKE Fabrice</i>	<i>PS</i>
<i>MATHON David</i>	<i>PS</i>

CASTELEYN Joëlle	PS
ROUSSEAUX Maud	/
NENNEN Pauline	/
JAMAR Corine	PS
CARTIAUX Emmanuel	PS
HOWET Florian	PS
ISTACE Florian	PS
HANOULLE Laëtitia	PS
LIBERT Michel	LES ENGAGES
MORELLE Mathieu	LES ENGAGES
FERDINAND-DARON Jeanine	MR
ROMAIN Jean-Michel	MR
ROBIN Sabine	MR

Article 2.

Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3.

Le Collège communal transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

- » Intercommunales : BEP, BEP Crématorium, BEP Environnement, BEP Expansion économique, IDEFIN, IMIO, INASEP, ORES, Ores Assets, ECETIA, IGRETEC
- » Sociétés de logement : La Dinantaise, L'Agence Immobilière Sociale, Terrienne du crédit social
- » Asbl pluricommunales : ASBL Complexe sportif et Associatif de Miavoye, Maison du tourisme de la Vallée de la Meuse
- » Asbl communales : Office du Tourisme de Hastière sur Meuse, Agence Locale pour l'Emploi, Centre culturel local
- » UVCW
- » CECF
- » CCRD
- » Conseil de l'enseignement des communes et des provinces
- » Contrat de rivière Haute-Meuse
- » GIG

7 - CDU -2.075.1.074.13 / N° 140585

Farde Elections communales du 13/10/2024 : législature 2025/2030 / Chemise Désignation des Conseillers de police

Conseil de police - Élection de trois membres au Conseil de police

En séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du Conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Haute-Meuse est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone, en date du 10 septembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ('chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire') ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe En avant :

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. ROUSSEAU MAUD	14/05/1977	EMPLOYEE BPOST
B. 1. JAMAR CORINE	03/10/1967	EMPLOYEE
2. HANOULLE LAETITIA	11/10/1978	INFIRMIERE
A. VINCKE PHILIPPE	14/07/1973	RESTAURATEUR
B. 1. CARTIAUX EMMANUEL	14/11/1970	AGENT SPW
2. HOWET FLORIAN	21/09/1993	ELECTRICIEN

Acte signé par les conseillers communaux élus MM. Simon BULTOT, Maud ROUSSEAU, Fabrice DE RYCKE, Emmanuel CARTIAUX, Corine JAMAR, David MATHON, Pauline NENNEN, Florian HOWET, Florian ISTACE, Laëtitia HANOULLE, Joëlle CASTELEYN et Philippe VINCKE au nom du groupe politique En avant.

2ème acte présenté par le groupe Vivre Hastière

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. FERDINAND-DARON JEANINE	24/07/1952	INDEPENDANTE RETRAITEE
B. 1. MORELLE MATHIEU	25/10/1985	CHEF DE PROJET HUMANITAIRE
2. /	/	/

Acte signé par le conseiller communal élu M. Mathieu MORELLE au nom du groupe politique Vivre Hastière.

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. FERDINAND-DARON JEANINE	24/07/1952	INDEPENDANTE RETRAITEE
B. 1. MORELLE MATHIEU	25/10/1985	CHEF DE PROJET HUMANITAIRE
2. /	/	
A. ROUSSEAUX MAUD	14/05/1977	EMPLOYEE BPOST
B. 1. JAMAR CORINE	03/10/1967	EMPLOYEE
2. HANOULLE LAETITIA	11/10/1978	INFIRMIERE
A. VINCKE PHILIPPE	14/07/1973	RESTAURATEUR
B. 1. CARTIAUX EMMANUEL	14/11/1970	AGENT SPW
2. HOWET FLORIAN	21/09/1993	ELECTRICIEN

Considérant que les deux conseillers les moins âgés, qui ne sont pas candidats à l'élection, sont MM. Pauline NENNEN et Florian ISTACE, et qu'ils assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Considérant que le Conseil communal doit procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police ;

17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
FERDINAND-DARON JEANINE	5
ROUSSEAUX MAUD	6
VINCKE PHILIPPE	6

CONSTATE que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles.

CONSTATE que les 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre **CONSTATE** que:

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs élus
FERDINAND-DARON JEANINE	1. MORELLE MATHIEU
ROUSSEAU MAUD	1. JAMAR CORINE 2. HANOULLE LAETITIA
VINCKE PHILIPPE	1. CARTIAUX EMMANUEL 2. HOWET FLORIAN

CONSTATE que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 3 candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de ces 3 candidats membres effectifs

CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé :

- en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.
- à la Zone de police.

8 - CDU -1.842.075.15 / N° 140593

Farde Concertation Commune / CPAS / Chemise Comité de concertation Commune/CPAS-composition (CC 2024/12/11)

Comité de concertation Commune/CPAS-composition-décision

En séance publique,

Vu l'Arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS et notamment son article 26 relatif à la création d'un comité de concertation entre la commune et le cpas;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-11, L1122-34;

Attendu qu'en vertu de la Loi organique ce comité de concertation est composé au moins du Bourgmestre ou de l'échevin désigné par ce dernier et du Président du conseil de l'aide sociale ;

Considérant qu'il est proposé de désigner 3 représentants pour la commune;

*Attendu que selon la clé D'hondt le groupe « En avant » dispose de trois sièges ; le groupe « Vivre Hastière » dispose d'un siège ;
Attendu que le groupe politique de la majorité a présenté 3 représentants ; qu'il n'est, dès lors, pas nécessaire de procéder au vote par scrutin secret;
Attendu que le groupe politique de la minorité a présenté 1 représentant ; qu'il n'est, dès lors, pas nécessaire de procéder au vote par scrutin secret;*

DECIDE à l'unanimité :

de composer la délégation du Conseil communal comme suit :

- M. BULTOT Simon, Président
- Mme CASTELEYN Joëlle, échevine
- Mme JAMAR Corine, conseillère communale
- M. ISTACE Florian, conseiller communal
- M. MORELLE Mathieu, conseiller communal

Les Directeurs généraux de la commune et du Centre public d'action sociale assurent le secrétariat du comité de concertation.

9 - CDU -2.084.8 / N° 140592

Farde Personnel communal - Cadre / Chemise Secrétariat des membres du Collège communal-règlement-adoption (CC 2024/12/11)

Secrétariat des membres du Collège communal-règlement-adoption à renouveler au Conseil communal

En séance publique,

Vu l'article 486 du Code de la fonction publique;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et les règles générales de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel contractuel (Règlement du 20 avril 2000);

Vu l'article L1123-31 du CDLD relatif aux secrétariats des membres du Collège communal en vertu duquel : "Chaque membre du Collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le Conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. Les membres d'un secrétariat ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du Collège communal";

Vu les statuts administratif et pécuniaire arrêtés par le Conseil communal du 21 janvier 1998;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le règlement au Conseil communal pour la prochaine législature;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les règles suivantes pour la composition des cabinets du Bourgmestre et des échevins y inclus le Président du C.P.A.S. :

I. Dispositions générales.

Article 1 :

Afin de veiller à la garantie de la transversalité en matière politique du Collège communal, il est créé un Cabinet politique du Collège communal.

Le Collège communal dispose, pour la durée de la législature, et à partir du 11 décembre 2024 d'un cabinet politique qui l'aide dans sa mission. Ce cabinet se compose d'agents à raison de maximum un équivalent temps plein.

Ces agents sont sous l'autorité du Bourgmestre pour la durée de son mandat et pour sa mission politique.

Ce cabinet a pour mission :

- Les recherches et les études préparatoires propres à faciliter le travail personnel du Bourgmestre et du Collège communal dans le cadre de leur mandat politique local ;
- La préparation de la présentation par le Bourgmestre et le Collège communal des dossiers de l'administration ;
- Le secrétariat du Bourgmestre et du Collège communal ;
- Les demandes d'audiences
- L'organisation des représentations publiques du Bourgmestre.
- L'exécution de ces missions n'exclut pas que le Directeur général reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre le cabinet et l'administration.

Article 2 :

Le Cabinet politique du Collège communal se compose de :

- un équivalent temps plein secrétaire.

Article 3 :

Ce poste peut être pourvu par le détachement d'agents communaux, par le détachement d'agent provenant d'autre services publics ou par engagement dans le cadre d'un contrat de travail dit politique dont la durée est liée à l'existence du Collège à l'origine de l'engagement.

Par des agents communaux, il faut entendre les agents repris dans l'organigramme des services communaux :

- Nommés à titre définitif ou à titre stagiaire
- Engagés dans les liens d'un contrat de travail

Article 4 :

La situation du personnel détaché d'un autre service public est réglée comme suit :

- Soit l'employeur consent à poursuivre le paiement du traitement;
- Soit l'employeur réclame le traitement, en conséquence, celui-ci est remboursé augmenté des éventuels avantages ainsi que, le cas échéant, des charges patronales.

Le remboursement de la rémunération au service publique duquel dépend l'agent concerné est effectué sur base d'un relevé mensuel adressé au Collège communal. La demande de remboursement est établie en début de mois pour le mois précédent.

Article 5.

Le Conseil délègue au Collège la faculté d'engagement du personnel de son Cabinet.

A cette fin, le Collège peut procéder à l'engagement de personnel pour son cabinet dans le cadre de contrat de travail dit « politique » pour une durée ne pouvant excéder l'existence du Collège à l'origine du recrutement.

Le contrat conclu par le Collège avec la personne engagée n'ouvre le droit à

aucun emploi au sein de l'Administration lors de la fin dudit contrat.

Article 6 :

Les membres du personnel communal appelés à être détachés à temps plein dans un cabinet politique ne peuvent rester en fonction dans leur poste de travail de l'organigramme général des services. Ils continuent toutefois à participer à l'évolution de carrière et aux procédures de promotion.

Article 7 :

En matière disciplinaire, les agents communaux, membre du cabinet politique du Collège communal restent soumis aux règles statutaires et réglementaires. Une action disciplinaire relevant de faits commis dans l'exercice des missions qui leur sont confiées en leur qualité de membre du cabinet politique sera diligentée sur l'initiative de la Directrice générale.

Article 8 :

Hormis la démission volontaire de l'agent, le Bourgmestre peut mettre fin sans préavis, ni indemnité quelconque aux fonctions occupées par le personnel détaché au sein du cabinet politique du Collège communal. Pour le personnel recruté, les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail s'appliquent.

II. Dispositions pécuniaires et administratives

Les fonctions au sein du cabinet du Collège communal peuvent être occupées dans les limites de l'article 4 du présent règlement, par un agent communal détaché, par un agent détaché d'un autre service public ou par un engagement dans le cadre d'un contrat de travail dit politique dont la durée est liée à l'existence du Collège à l'origine de l'engagement.

L'agent communal détaché dans le cabinet politique continue à bénéficier de l'ensemble des dispositions du statut pécuniaire applicables au personnel communal. Lorsqu'une évaluation est requise, notamment en matière d'évolution de carrière, celle-ci est établie par la Directrice générale.

Outre leur traitement (basé sur les normes RGB, révision générale des barèmes), les membres des cabinets bénéficient de chèques-repas selon le système général de la commune.

Les dépenses relatives aux traitements et indemnités seront imputées sur les articles budgétaires 104/111/01 ou 02 si APE du budget ordinaire des exercices correspondants.

Article 12 :

Il est encore précisé que:

- les membres de cabinets ne peuvent interférer dans le fonctionnement de l'administration;
- ils n'ont pas de pouvoir hiérarchique sur les agents.

Finances communales

10 - CDU -2.073.521.1 / N° 140591

Farde Budget communal - Année 2025 / Chemise Douzièmes provisoires (CC 2024/12/11)

Douzièmes provisoires-décision

En séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14;

Considérant que le budget 2025 n'a pas été adopté par le Conseil communal en 2024 et que par conséquent, il ne sera pas approuvé par l'autorité de tutelle pour le 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'un douzième voté en décembre 2024 vise le mois de janvier 2025;

Considérant la nécessité de voter deux douzièmes couvrant les mois de janvier et février 2025 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune requiert le vote de crédits provisoires, dans l'attente de l'approbation du budget rendant exécutoire celui-ci;

Considérant que ce point n'est pas fondé au sens strict puisque le budget n'a pas encore été voté, mais qu'il est soumis au vote du Conseil communal à titre conservatoire;

Vu la loi de continuité des services publics qui commande que se poursuivent les activités;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

De voter deux douzième provisoires correspondant aux mois de janvier et février 2025.

Article 2.

De transmettre la présente délibération au service finances et aux autorités de tutelle à toutes fins utiles.

Approbation procès-verbal

11 - CDU -2.075.1.077.7 / N° 140586

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024- approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 ;

DECIDE par 10 voix pour et 7 abstention(s) (HANOULLE Laëtitia, HOWET Florian, ISTACE Florian, MATHON David, NENNEN Pauline, ROBIN Sabine, ROMAIN Jean-Michel) :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

12 - CDU -2.075.1.077.7 / N° 140880

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 - approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 ;

DECIDE par 16 voix pour et 1 abstention(s) (FERDINAND-DARON Jeanine) :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024.

Questions orales

13 - CDU -2.075.1.077.53 / N° 140881

Farde Conseil Communal - Convocations, ordres du jour, points supplémentaires / Chemise Questions orales

QUESTIONS ORALES

- Question de M. le conseiller Libert : conférence prévue sur frelon asiatique-exercice pratique au clos Saint-Pierre?

Le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un terrain privé et que le propriétaire a été contacté.

- Morelle : travaux à Tahaut -chantier Ores

L'échevin P. Vincke répond qu'Ores a écrit à l'entreprise, photos à l'appui. Demande a été faite de prendre en charge une série de dommages sur base d'un état des lieux.

Le Président clôt la séance à 19h49

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale,

s)Le Bourgmestre,

Valérie DEFECHE

Simon BULTOT